Zeitschrift: Rapport annuel / Suisse tourisme

Herausgeber: Suisse tourisme

Band: - (2000)

Artikel: Rapport de l'organe de révision

Autor: Kamber, Urs / Marbacher, Lukas / Bantli, Armin

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-629804

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Rapport de l'organe de révision.

A l'Assemblée générale des membres de Suisse Tourisme, Zurich

En notre qualité d'Organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de Suisse Tourisme pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2000.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

PricewaterhouseCoopers AG a effectué la révision selon les normes de la profession. Notre jugement se fonde sur la révision globale de Pricewaterhouse-Coopers AG et sur son rapport à l'attention de l'Organe de révision. Les normes suisses requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. PricewaterhouseCoopers AG a révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, elle a apprécié la manière dont ont été

appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Elle estime que sa révision constitue une base suffisante pour former son opinion. Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts ainsi qu'aux règles relatives à la présentation des comptes citées en annexe. Nous vous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

L'Organe de révision

Kamber Urs

Expert-comptable diplômé, responsable

Marbacher Lukas

Expert-comptable diplômé, membre

Bantli Armin

Expert-comptable diplômé, membre

Zurich, le 17 mars 2001